



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 55, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/422/Add.1)]

64/208. Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005², ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle constate que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

Rappelant sa résolution 63/223 du 19 décembre 2008,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

Constatant que, malgré les résultats obtenus et les efforts entrepris par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



dans les services sociaux et d'élargir les perspectives économiques pour réduire ces inégalités,

Consciente des mesures prises par les pays à revenu intermédiaire pour surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés et répondre aux besoins de leur population, et considérant que la communauté internationale doit faire un effort supplémentaire pour les épauler à cet égard,

Sachant que la crise financière et économique mondiale actuelle a des effets négatifs sur les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, qui sont vulnérables aux chocs extérieurs,

Notant avec préoccupation que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et se heurtent à de plus grandes difficultés pour assurer la viabilité à long terme de leur dette,

Constatant que les changements climatiques constituent l'un des obstacles au développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid³, en El Salvador⁴ et à Windhoek⁵ ainsi que de la conférence régionale sur l'accroissement de la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire, tenue au Caire⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir un appui international, sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales pour répondre aux besoins de développement de ces pays ;
3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional ;
4. *Note* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim ;
5. *Constate* la solidarité dont font preuve les pays à revenu intermédiaire envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

³ Voir A/62/71-E/2007/46, annexe.

⁴ Voir A/62/483-E/2007/90, annexe.

⁵ Voir A/C.2/63/3, annexes I et II.

⁶ Tenue les 11 et 12 mars 2008 pour déterminer comment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement pourraient mieux adapter leurs services aux besoins des pays à revenu intermédiaire en Afrique.

⁷ A/64/253.

6. *Invite* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes au niveau régional, chacun agissant selon son mandat, à mieux rationaliser leur appui aux pays à revenu intermédiaire, selon qu'il conviendra, et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales ainsi qu'à aligner plus étroitement la programmation de leurs activités sur les stratégies nationales de développement tout en axant les efforts sur des besoins particuliers – actuels ou nouveaux – des pays à revenu intermédiaire ;

7. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à renforcer encore son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire en fournissant une assistance technique ciblée et des ressources, en transférant des technologies et en étoffant les capacités, selon qu'il conviendra, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales ;

8. *Est consciente* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés ;

9. *Demande* à la communauté internationale de continuer à prendre en temps opportun des mesures adaptées et bien ciblées pour permettre aux pays à revenu intermédiaire de surmonter les nouvelles difficultés que la crise économique et financière actuelle leur a imposées, en procédant au cas par cas de manière à tenir compte des besoins et des priorités de chacun de ces pays ;

10. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement, et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et encourage ces dernières à poursuivre leurs efforts dans ce sens ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*